

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-ÉMILE

RÈGLEMENT NUMÉRO 388-92
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 310-89

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Emile possède un règlement de zonage;

ATTENDU que la Loi permet à la Municipalité d'amender ses règlements;

ATTENDU qu'avis de motion a été dûment donné à une assemblée précédente du Conseil de la Municipalité de Saint-Emile:

EN CONSÉQUENCE, le Conseil Municipal adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89 est amendée en retranchant le groupe d'usages "2 - résidence unifamiliale jumelée" dans la zone 121 qui apparaît à l'annexe "A" faisant partie intégrante de ce présent règlement.

- * Toutes les autres spécifications (usages et normes) de la zone 121 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.


ARTICLE 2

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 310-89 non incompatibles avec le présent règlement, continuent de s'appliquer.

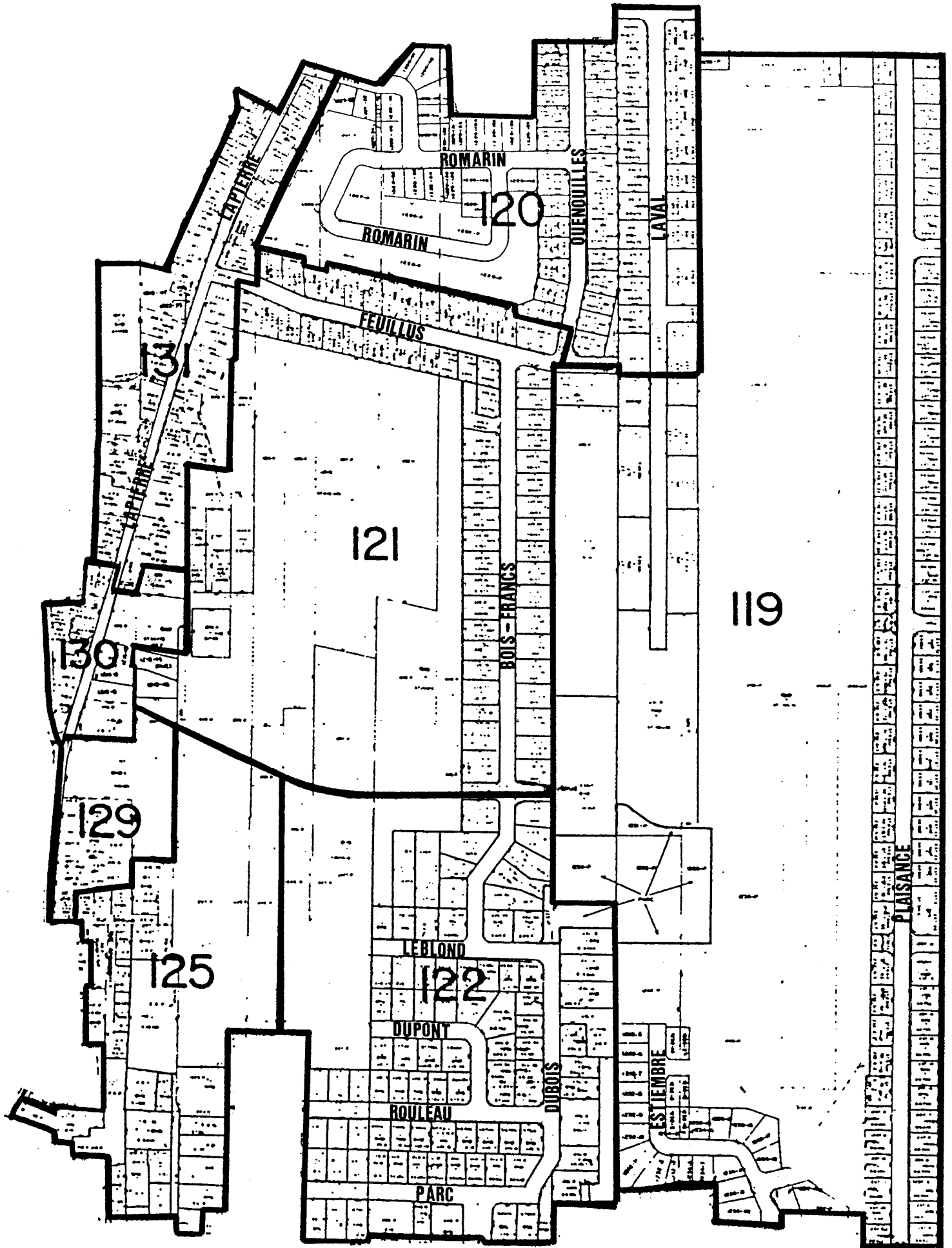
ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-EMILE, CE 6IÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL 1992


RENAUD AUCLAIR
MAIRE


JEAN SAVARD
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean Savard, Secrétaire-Trésorier de cette Municipalité:

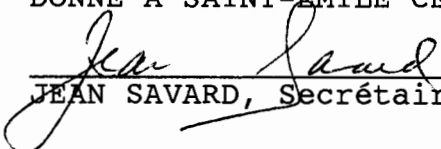
QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 6 avril 1992, le Conseil a adopté, par la résolution numéro 92-193-04, le règlement numéro 388-92 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 310-89 soit d'annuler la possibilité de construire des habitations jumelées dans la zone 121;

QUE le règlement numéro 388-92 peut être consulté, à l'Hôtel de Ville située au 6180 rue des Érables, durant les heures normales de bureau;

QUE le règlement numéro 388-92 a été approuvé le 4 mai 1992 tel qu'annoncé le lundi 4 mai 1992 à 19:05 heures à l'Hôtel de Ville à la suite de la période d'enregistrement tenue ce même jour;

QUE le règlement numéro 388-92 a été approuvé par la Communauté Urbaine de Québec par un certificat de conformité émis le 30 juin 1992.

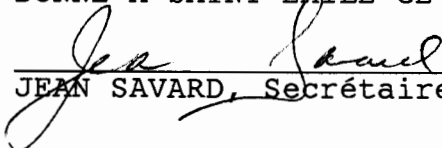
DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 27 JUILLET 1992


JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Savard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Émile, certifie sous mon serment d'office que l'avis de promulgation du règlement numéro 388-92 a été publié aux endroits prescrits par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 27 JUILLET 1992


JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier